

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Val d'Oust et de la société d'économie mixte Espace funéraire du Val d'Oust et de Lanvaux (EFVOL) pour les années 2016 et suivantes.

La commune de Val d'Oust se situe dans l'est du département du Morbihan, à 10 kilomètres au sud de Ploërmel, le long de la route nationale 166 qui relie Vannes et Rennes. Elle constitue une commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion de La Chapelle-Caro, du Roc-Saint-André et de Quily. Elle comptait 2 937 habitants en 2020.

La création de la commune nouvelle s'est avérée laborieuse. Des incidents, liés aux dissensions entre le maire (également maire délégué de La Chapelle-Caro), élu à une très courte majorité en janvier 2016, et une large partie du conseil municipal, ont émaillé la vie communale. Le maire délégué du Roc-Saint-André et quatre adjoints ont ainsi démissionné entre juin 2016 et janvier 2018. Le maire a été régulièrement mis en minorité par le conseil municipal, notamment lorsque la commune a dû choisir une intercommunalité de rattachement et lors du vote de projets d'investissement sur sa commune déléguée. De plus, les règles de fonctionnement du conseil (délégations de pouvoir, huis clos, droit d'expression des élus) n'ont pas toujours été respectées.

Ces conflits reflètent un projet de commune nouvelle immature et ont compromis, jusqu'aux élections municipales de 2020, l'élaboration de projets à l'échelle du nouveau territoire. Entre 2016 et 2020, Val d'Oust s'est ainsi contentée de réaliser les investissements déjà engagés, qui avaient été insérés dans la charte signée le 10 décembre 2015 par les trois communes fusionnées. La commune a ainsi accumulé des ressources en trésorerie et présente une situation financière confortable qui devrait lui permettre de financer son programme d'investissement d'ici à 2026 sans emprunter. Elle devrait même dégager des excédents, que la chambre l'invite à mobiliser pour étoffer les services offerts à la population, investir davantage ou baisser les impôts locaux.

L'un des principaux facteurs de dissension au sein du conseil municipal fut le projet de construction d'un crématorium par l'intermédiaire de la SEM EFVOL, dont la commune était actionnaire majoritaire. Porté par l'ancien maire de La Chapelle-Caro, devenu ensuite le premier maire de Val d'Oust, le projet a rapidement donné lieu à de nombreux dysfonctionnements et l'équipement n'a finalement jamais été réalisé.

En effet, en dépit de nombreuses alertes du préfet du Morbihan et du commissaire aux comptes de la SEM, la commune a fait preuve d'un manque total de maîtrise de la législation applicable.

L'ancien maire et les dirigeants de la SEM ont ainsi commis de multiples et graves illégalités, parfois passibles de sanctions pénales : délégation de service public attribuée après une mise en concurrence biaisée, SEM constituée tardivement et dans des conditions illégales, actionnariat marqué par des conflits d'intérêts, absence de représentant légal valablement désigné, méconnaissance des obligations de transparence financière et comptable, rétention d'informations, refus répétés d'appliquer les délibérations du conseil municipal. Cette succession d'illégalités et l'absence d'actions correctrices pour y remédier ont produit deux conséquences :

- la construction d'un crématorium dans le Pays de Ploërmel, qui correspond à un réel besoin, a été retardée d'au moins cinq ans ; la compétence étant transférée à Ploërmel Communauté depuis 2019, cette dernière a lancé un projet pour un équipement qui devrait être mis en service en 2024, sur le territoire de la ville de Ploërmel ;
- alors que la dissolution de la SEM a finalement été prononcée le 3 juillet 2021, les actionnaires, à commencer par la commune de Val d'Oust, ont perdu la moitié du capital investi.